

DÉNONCIATION - MANDAT D'ARRESTATION (VISÉ) INFORMATIONS WARRANT FOR ARREST

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District Joliette
Localité Mascouche
Dossier 705-01-073215-123
Événement SQ-06101091003
PPCP au dossier Sylvain Lépine [REDACTED]
Les présentes constituent la dénonciation de Brigitte Luneau
Occupation
Adresse Service des enquêtes sur les crimes économiques
1701, rue Parthenais
Montréal Québec, H2K 3S7
qui déclare: j'ai des motifs raisonnables de croire que Richard MARCOTTE (001) (M)
né(e) le [REDACTED]
permis de conduire [REDACTED]
adresse [REDACTED]

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
District of
Locality of
Report
Case Number
CPPA on file
This is the information of

Occupation
Address
who states: I have reasonable grounds to believe that
born on [REDACTED]
driver's licence address [REDACTED]

Normand TRUDEL (002) (M)

Luc TREMBLAY (004) (M)

Rosaire FONTAINE (006) (M)

Jacques AUDETTE (008) (M)

Claude DUCHESNE (010) (M)

Pierre LAMARCHE (012) (M)

Pierre RAYMOND (014) (M)

TRANSPORT ET EXCAVATION MASCOUCHE Inc.(016)

3260, De La Gare
Mascouche, Québec, J7K 3C1

Sylvie CHASSÉ (003) (F)

André DE MAISONNEUVE (005) (M)

Antonio ACCURSO (007) (M)

Gaétan BIANCAMANO (009) (M)

Serge DUPLESSIS (011) (M)

Jean LEROUX (013) (M)

BPR TRIAX INC. (015)

4850, boulevard des Laurentides, bureau 300
Laval, Québec, H7K 2J4

SQ-066101001003

Concernant Richard MARCOTTE (001), Normand TRUDEL (002), Sylvie CHASSÉ (003), Luc TREMBLAY (004), André DE MAISONNEUVE (005), Rosalie FONTAINE (006), Antonio ACCURSO (007), Jacques AUDETTE (008), Gaétan BIANCHANO (009), Claude DUCHESENE (010), Serge DUPLESSIS (011), Pierre LAMARCHE (012), Jean LEROUX (013), Pierre RAYMOND (014), BPR TRIAX Inc. (015), Transport et Excavation Mascouche Inc (016)

1. Entre le 1 janvier 2005 et le 5 avril 2012, à Mascouche, Laval, Boisbriand et St-Eustache, districts de Joliette, de Laval et de Terrebonne, par la supercherie, le menage ou autre moyen dolosif, ont frustré la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, en lien avec des contrats octroyés par la municipalité de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulineaux, d'une valeur dépassant 5000,00\$, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 130(1)a) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Richard MARCOTTE (001), Normand TRUDEL (002), Sylvie CHASSÉ (003), Luc TREMBLAY (004), André DE MAISONNEUVE (005), Rosalie FONTAINE (006), Antonio ACCURSO (007), Jacques AUDETTE (008), Gaétan BIANCHANO (009), Claude DUCHESENE (010), Serge DUPLESSIS (011), Pierre LAMARCHE (012), Jean LEROUX (013), Pierre RAYMOND (014), BPR TRIAX Inc. (015), Transport et Excavation Mascouche Inc (016)

2. Entre le 1 janvier 2005 et le 5 avril 2012, à Mascouche, Laval, Boisbriand et St-Eustache, district de Joliette, de Laval et de Terrebonne, ont comploté afin de commettre un acte criminel, soit: une fraude à l'androit de la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 465(l)(c) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Richard MARCOTTE (001), Luc TREMBLAY (004)

3. Entre le 1 janvier 2005 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, ont exigé, accepté ou convenu d'accepter une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature un contre partie de voter pour une mesure, une motion ou une résolution, ou faire à obtenir l'adoption d'une mesure, motion ou résolution ou d'accomplir un acte officiel commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 137(1) b) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Normand TRUDEL (002), Sylvie CHASSÉ (003), André DE MAISONNEUVE (005), Rosalie FONTAINE (006), Antonio ACCURSO (007), Jacques AUDETTE (008), Gaétan BIANCHANO (009), Claude DUCHESENE (010), Serge DUPLESSIS (011), Pierre LAMARCHE (012), Jean LEROUX (013), Pierre RAYMOND (014), BPR TRIAX Inc. (015), Transport et Excavation Mascouche Inc (016)

4. Entre le 1 janvier 2005 et le 5 avril 2012, à Laval, Boisbriand, St-Eustache et Mascouche, district de Laval, Terrebonne et de Joliette, soit, par des moyens illicites, tenté d'influencer M. Richard Marcotte et M. Luc Tremblay, fonctionnaires municipaux, pour qu'ils votent une mesure, voter au résultat, ou d'accomplir un acte officiel commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 13(2)n) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Richard MARCOTTE (001), Luc TREMBLAY (004)

5. Entre le 1 janvier 2005 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, ont, étant fonctionnaire, commis un abus de confiance relativement aux fonctions de leurs charges en rapport avec les contrats octroyés par la municipalité de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux et l'établissement d'un système de financement d'un parti politique ou de candidat à une élection municipale, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 122 du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Richard MARCOTTE (001)

6. Entre le 1 janvier 2005 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, étant fonctionnaire, a accepté ou convenu d'adopter directement ou indirectement, un avantage ou un bénéfice de M. Normand Trazel, Mme Sylvie Chassé, M. Jacques Audette, M. Gaétan Bianchano, M. Claude Duchesne, M. Serge Duplessis, M. Pierre Lamarque, M. Jean Leroux et M. Pierre Raymond, alors que ces derniers avaient des relations d'affaires avec la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux de Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulineaux, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(l)(c)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Jacques AUDETTE (008), Gaétan BIANCAMANO (009), Claude DUCHESNE (010), Serge DUPLESSIS (011), Pierre LABOURDE (012), Jean LEROUX (013), Pierre RAYMOND (014)

7. Entre le 1 janvier 2005 et le 5 avril 2012, à Laval, Boisbriand et à Mascouche, district de Laval, de Terrebonne et du Joliette, ont accompli ou mis d'accomplir quelque chose en vue d'aider des fonctionnaires de la Ville de Mascouche, à savoir M. Richard Marcotte et M. Luc Tremblay, à commettre un abus de confiance commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 122 du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Normand TRUDEL (002), Sylvie CHASSÉ (003)

8. Entre le 1 janvier 2005 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, ont accompli ou mis d'accomplir quelque chose en vue d'aider des fonctionnaires de la Ville de Mascouche, de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, à savoir M. Richard Marcotte et M. Luc Tremblay, à commettre un abus de confiance, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 122 du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Transport et Excavation Mascouche Inc (016)

9. Entre le 1 janvier 2005 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, a accompli ou mis d'accomplir quelque chose en vue d'aider des fonctionnaires de la Ville de Mascouche, de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, à savoir Richard Marcotte et Luc Tremblay, à commettre un abus de confiance, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 122 du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Normand TRUDEL (002), Sylvie CHASSÉ (003)

10. Entre le 1 janvier 2005 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, ont offert ou ont convenu d'offrir à M. Claude Lachapelle au profit de M. Richard Marcotte, fonctionnaire de la Ville de Mascouche, de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, une récompense, un avantage ou un bénéfice en considération d'une aide, d'une collaboration, d'un exercice d'influence, d'un acte ou d'une omission concernant la conclusion d'affaires avec la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(i)(a)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Transport et Excavation Mascouche Inc (016)

11. Entre le 1 janvier 2005 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, a commis une fraude envers la Ville de Mascouche, en offrant ou en convenant d'offrir à M. Claude Lachapelle au profit de Richard Marcotte, fonctionnaire de la Ville de Mascouche, de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, alors qu'il traitait d'affaires avec la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(i)(a)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Normand TRUDEL (002), Sylvie CHASSÉ (003)

12. Entre le 1 janvier 2005 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, ont payé une commission ou une récompense directement ou indirectement à M. Claude Lachapelle au profit de M. Richard Marcotte, fonctionnaire de la Ville de Mascouche, de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, alors qu'il traitait d'affaires avec la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121 i)(b)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Transport et Excavation Mascouche Inc (016)

13. Entre le 1 janvier 2005 et le 4 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, a commis une fraude envers la Ville de Mascouche en payant une commission ou une récompense directement ou indirectement à M. Claude Lachapelle au profit de M. Richard Marcotte, fonctionnaire, alors qu'elle traitait d'affaires avec la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(i)(b)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant André DE MAISONNEUVE (005), Rosalie FONTAINE (006)

14. Entre le 1 janvier 2008 et le 5 avril 2011, à Laval et à Mascouche, district de Laval et de Joliette, ont offert ou ont convenu d'offrir à M. Claude Lachapelle au profit de Richard Marcotte, fonctionnaire de la Ville de Massicotte, de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, une récompense, un avantage ou un bénéfice en considération d'une aide, d'une collaboration, d'un exercice d'influence, d'un acte ou d'une omission concernant la conclusion d'affaires avec la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulineaux, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)a)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant BPR TRIAX Inc. (015)

15. Entre le 1 janvier 2008 et le 5 avril 2011, à Laval et à Mascouche, district de Laval et de Joliette, a offert ou convenu d'offrir à M. Claude Lachapelle au profit de M. Richard Marcotte, fonctionnaire de la Ville de Mascouche, de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, une récompense, un avantage ou un bénéfice en considération d'une aide, d'une collaboration, d'un exercice d'influence, d'un acte ou d'une omission concernant la conclusion d'affaires avec la Ville de Mascouche, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)a)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant André DE MAISONNEUVE (005), Rosalie FONTAINE (006)

16. Entre le 1 janvier 2008 et le 5 avril 2011, à Laval et à Mascouche, district de Laval et de Joliette, ont payé une commission ou une récompense directement ou indirectement à M. Claude Lachapelle au profit de M. Richard Marcotte, fonctionnaire de la Ville de Mascouche, de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, alors qu'ils traitaient d'affaires avec la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulineaux, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121 1) b)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant BPR TRIAX Inc. (015)

17. Entre le 1 janvier 2008 et le 5 avril 2011, à Laval et à Mascouche, district de Laval et de Joliette, a payé une commission ou une récompense directement ou indirectement à M. Claude Lachapelle au profit de M. Richard Marcotte, fonctionnaire de la Ville de Mascouche, de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, alors qu'ils traitaient d'affaires avec la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulineaux, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121 1) b)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant André DE MAISONNEUVE (005), Rosalie FONTAINE (006)

18. Entre le 1 janvier 2008 et le 5 avril 2011, à Laval et à Mascouche, district de Laval et de Joliette, ont accordé ou pris d'accomplir quelque chose en vue d'aider des fonctionnaires de la Ville de Mascouche, de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, à savoir M. Richard Marcotte et M. Luc Tremblay, à commettre un abus de confiance, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 122 du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant BPR TRIAX Inc. (015)

19. Entre le 1 janvier 2008 et le 5 avril 2011, à Laval et à Mascouche, district de Laval et de Joliette, accompli ou pris d'accomplir quelque chose en vue d'aider des fonctionnaires de la Ville de Mascouche, de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulineaux, à savoir M. Richard Marcotte et M. Luc Tremblay, à commettre un abus de confiance, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 122 du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant André DE MAISONNEUVE (005), Rosalie FONTAINE (006)

20. Entre le 1 mai 2009 et le 31 tel 2009, à Mascouche et à Laval, district de Joliette et de Laval, sachant que des documents étaient contrefaçons, soit des factures, s'en sont servis, traité ou ont été à leur égard comme si ces documents étaient authentiques, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 368(1)a)c) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Benoît TRIKAY Inc. (015)

21. Entre le 1 mai 2009 et le 31 mai 2009, à Mascouche et à Laval, district de Joliette et ce Laval, sachant que des documents étaient contrefaits, soit des factures, s'en est servi, traité ou a agi à leurs égards comme si ces documents étaient authentiques, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 366(1)(a) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Jacques AUDETTE (008)

22. Entre le 1 janvier 2008 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, traitant d'affaires avec la Ville de Mascouche, a payé une commission, une récompense, ou a conféré un avantage ou un bénéfice à M. Claude Lachapelle au profit d'un employé, d'un fonctionnaire, à savoir M. Richard Marcotte, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121 1) b) 3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Jacques AUDETTE (008)

23. Entre le 1 janvier 2008 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, a offert ou a convenu d'offrir à M. Claude Lachapelle au profit d'un fonctionnaire de la Ville de Mascouche, à savoir M. Richard Marcotte, une récompense, un avantage ou un bénéfice en considération d'une aide, d'une collaboration, d'un exercice d'influence, d'un acte ou d'une omission concernant la conclusion d'affaires avec la Ville de Mascouche, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)a)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Gaétan BIANCAMANO (009)

24. Entre le 1 janvier 2005 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, traitant d'affaires avec la Ville de Mascouche, a payé une commission, une récompense, ou a conféré un avantage ou un bénéfice à M. Claude Lachapelle au profit d'un employé, d'un fonctionnaire, à savoir M. Richard Marcotte, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121 1) b) 3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Gaétan BIANCAMANO (009)

25. Entre le 1 janvier 2008 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, a offert ou a convenu d'offrir à M. Claude Lachapelle au profit d'un fonctionnaire de la Ville de Mascouche, à savoir M. Richard Marcotte, une récompense, un avantage ou un bénéfice en considération d'une aide, d'une collaboration, d'un exercice d'influence, d'un acte ou d'une omission concernant la conclusion d'affaires avec la Ville de Mascouche, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)a)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Claude DUCHESNE (010)

26. Entre le 1 janvier 2008 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, traitant d'affaires avec la Ville de Mascouche, a payé une commission, une récompense, ou a conféré un avantage ou un bénéfice à M. Claude Lachapelle au profit d'un employé, d'un fonctionnaire, à savoir M. Richard Marcotte, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121 1) b) 3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Claude DUCRESNE (010)

27. Entre le 1 janvier 2008 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, a offert ou a convenu d'offrir à M. Claude Lachapelle au profit d'un fonctionnaire de la Ville de Mascouche, à savoir M. Richard Marcotte, une récompense, un avantage ou un bénéfice en considération d'une aide, d'une collaboration, d'un exercice d'influence, d'un acte ou d'une omission concernant la conclusion d'affaires avec la Ville de Mascouche, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)a)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Serge DUPLESSIS (011)

28. Entre le 1 janvier 2008 et le 5 avril 2012, à Laval et à Mascouche, district de Laval et de Joliette, traitant d'affaires avec la Ville de Mascouche, a payé une commission, une récompense, ou a conféré un avantage ou un bénéfice à M. Claude Lachapelle au profit d'un employé, d'un fonctionnaire, à savoir M. Richard Marcotte, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121 1) b) 3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Hugues DUPLESSIS (011)

29. Entre le 1 janvier 2006 et le 5 avril 2012, à Laval et à Mascouche, ministre de Laval et de Joliette, a offert ou a convenu d'offrir à M. Claude Lachapelle au profit d'un fonctionnaire de la Ville de Mascouche, à savoir M. Richard Marcotte, une récompense, un avantage ou un bénéfice en considération d'une aide, d'une collaboration, d'un exercice d'influence, d'un acte ou d'une omission concernant la conclusion d'affaires avec la Ville de Mascouche, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)a)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Pierre LAMARCHE (012)

30. Entre le 1 janvier 2006 et le 5 avril 2012, à Boisbriand et à Mascouche, district du Terroir et de Joliette, traitant d'affaires avec la Ville de Mascouche, a payé une commission, une récompense, ou a conféré un avantage ou un bénéfice à M. Claude Lachapelle au profit d'un employé, d'un fonctionnaire, à savoir M. Richard Marcotte, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)b) 3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Pierre LAMARCHE (012)

31. Entre le 1 janvier 2006 et le 5 avril 2012, à Boisbriand et à Mascouche, district de Terrebonne et de Joliette, a offert ou a convenu d'offrir à M. Claude Lachapelle au profit d'un fonctionnaire de la Ville de Mascouche, à savoir M. Richard Marcotte, une récompense, un avantage ou un bénéfice en considération d'une aide, d'une collaboration, d'un exercice d'influence, d'un acte ou d'une omission concernant la conclusion d'affaires avec la Ville de Mascouche, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)b) 3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Jean LEROUX (013)

32. Entre le 1 janvier 2006 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, traitant d'affaires avec la Ville de Mascouche, a payé une commission, une récompense, ou a conféré un avantage ou un bénéfice à M. Claude Lachapelle au profit d'un employé, d'un fonctionnaire, à savoir M. Richard Marcotte, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)b) 3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Jean LEROUX (013)

33. Entre le 1 janvier 2006 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, a offert ou a convenu d'offrir à M. Claude Lachapelle au profit d'un fonctionnaire de la Ville de Mascouche, à savoir M. Richard Marcotte, une récompense, un avantage ou un bénéfice en considération d'une aide, d'une collaboration, d'un exercice d'influence, d'un acte ou d'une omission concernant la conclusion d'affaires avec la Ville de Mascouche, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)b) 3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Pierre RAYMOND (014)

34. Entre le 1 janvier 2006 et le 5 avril 2012, à Laval et à Mascouche, district de Laval et de Joliette, traitant d'affaires avec la Ville de Mascouche, a payé une commission, une récompense, ou a conféré un avantage ou un bénéfice à M. Claude Lachapelle au profit d'un employé, un fonctionnaire, à savoir M. Richard Marcotte, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)b) 3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Pierre RAYMOND (014)

35. Entre le 1 janvier 2006 et le 5 avril 2012, à Laval et à Mascouche, district de Laval et de Joliette, a offert ou a convenu d'offrir à M. Claude Lachapelle au profit d'un fonctionnaire de la Ville de Mascouche, à savoir M. Richard Marcotte, une récompense, un avantage ou un bénéfice en considération d'une aide, d'une collaboration, d'un exercice d'influence, d'un acte ou d'une omission concernant la conclusion d'affaires avec la Ville de Mascouche, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)b) 3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Richard MARCOTTE (001)

36. Entre le 1 novembre 2006 et le 31 décembre 2008, à Mascouche, district de Joliette, a été fonctionnaire, connais au plus de confiance relativement aux fonctions de sa charge en acceptant des cadeaux et avantages de la part d'Antonio Acciari, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 122 du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Antonio ACCURSO (007)

37. Entre le 1 novembre 2006 et le 31 décembre 2009, à St-Eustache, Laval et à Mascouche, district de Terrebonne, Laval et de Joliette, a accompli ou crée d'accomplir quelque chose en vue d'aider un fonctionnaire de la Ville de Mascouche, M.Richard Marcotte, un fonctionnaire de la Ville de Mascouche, ou la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipal des Mouline, à commits un acte de confiance commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121 du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Richard MARCOTTE (001)

38. Entre le 1 novembre 2006 et le 31 décembre 2009, à Mascouche, district de Joliette, étant fonctionnaire, a accepté de M. Antonio Accurso, pour lui-même une récompense ou un avantage, à savoir un séjour sur le bateau "Touch" en considération d'une collaboration, d'une aide ou d'un exercice d'influence concernant une conclusion d'affaires avec un sujet d'affaires ayant trait à la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipal des Mouline, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)(a)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Antonio ACCURSO (007)

39. Entre le 1 novembre 2006 et le 31 décembre 2009, à St-Eustache, Laval et à Mascouche, district de Terrebonne, Laval et de Joliette, a donné ou offert à un fonctionnaire, M. Richard Marcotte, une récompense ou un avantage, à savoir des séjours sur le bateau "Touch", en considération d'une collaboration, d'une aide, d'un exercice d'influence ou d'un acte ou omission concernant une conclusion d'affaires ou un sujet d'affaires ayant trait à la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipal des Mouline, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)(a)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Antonio ACCURSO (007)

40. Entre le 1 novembre 2006 et le 31 décembre 2009, à St-Eustache, Laval et à Mascouche, district de Terrebonne, Laval et de Joliette, a conféré un avantage ou un bénéfice à M. Richard Marcotte, un fonctionnaire, alors qu'il traitait d'affaires avec la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipal des Mouline, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)(a)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Richard MARCOTTE (001)

41. Entre le 1 novembre 2006 et le 31 décembre 2009, à Mascouche, district de Joliette, pendant qu'il était fonctionnaire de la Ville de Mascouche, de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie d'aqueduc intermunicipal des Mouline, a accepté un avantage ou un bénéfice de M. Antonio Accurso, qui avait des relations d'affaires avec la Ville de Mascouche, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et de la Régie intermunicipale des Mouline, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1) ci(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Richard MARCOTTE (001)

42. Entre le 22 juillet 2008 et le 18 octobre 2009, à Mascouche, district de Joliette, pendant qu'il était fonctionnaire, a accepté une récompense, un bénéfice ou un avantage, à savoir 10 voyages de terre (Topsoil) livrés à sa résidence personnelle, par Transport et Excavation Mascouche Inc., qui avait des relations d'affaires avec la Ville de Mascouche, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)(c)(2) du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Transport et Excavation Mascouche Inc (016)

43. Entre le 22 juillet 2008 et le 18 octobre 2009, à Mascouche, district de Joliette, traitant d'affaires avec la Ville de Mascouche a donné une récompense, un bénéfice ou un avantage, à savoir 10 voyages (Topsoil) de terre, livrés à la résidence de M. Richard Marcotte, un fonctionnaire, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 121(1)(b)(3) du Code criminel.

SQ-066101001003

Dossier judiciaire : 05-01-073215-123, page 8

Concernant Luc TREMBLAY (004)

44. Le ou vers le 28 novembre 2009, à Mascouche, district de Joliette, a, étant fonctionnaire, commis un abus de confiance relativement aux fonctions de sa charge, en recevant une somme d'argent comptant à M. Davis Grégoire, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 122 du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Luc TREMBLAY (004)

45. Entre le 1 décembre 2009 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, a, étant fonctionnaire, commis un abus de confiance relativement aux fonctions de sa charge, en conseillant à un contractant de la municipalité à entreprendre des procédures judiciaires contre la Ville de Mascouche, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 122 du Code criminel.

SQ-066101001003

Concernant Normand TRUDEL (002)

46. Entre le 1 décembre 2009 et le 5 avril 2012, à Mascouche, district de Joliette, a accompli que-que chose en vue d'aider M. Luc Tremblay, fonctionnaire, à commettre un abus de confiance en conseillant à un contractant de la municipalité à entreprendre des procédures judiciaires contre la Ville de Mascouche, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 122 du Code criminel.

C'est pourquoi je m'rends devant vous et je signe

[REDACTED]
Denonciateur

[REDACTED]
Informant

Déclaré sous serment Affirmé solennellement Sworn Solemnly affirmed
 Déclaré vrai au meilleur de ma connaissance (par télécopieur) Declared true to the best of my knowledge (by fax)

À Montréal, le 11 avril 2012

Juge de paix (en bloc)
Normand René
Juge de paix à la Cour du Québec
1. GREFFE

At

Justice of the peace (in block)
Justice of the peace
1. COURT OFFICE